



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires  
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr  
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

---

**Groupe de travail « RU CUI »  
Arbeitsgruppe „ER CUI“  
Working group "CUI UR"**

**LAW-16016-CUI 4/4 Add. 10  
29.04.2016**

Original : EN

**4<sup>E</sup> SESSION**

---

Commentaires de la Commission européenne

**Courriel du 22 mars 2016 de M. Andrew Ashton de la Commission européenne, DG MOVE, unité B.2 – Espace ferroviaire européen unique**

### **Article premier : le champ d'application**

Je sais qu'il en a déjà été discuté, mais je vois toujours un décalage potentiel entre l'interprétation du français « d'un État membre » et de l'anglais « in a member state ». Dans les deux langues, il est possible de préciser s'il est question du lieu ou de la propriété et nous estimons que ce devrait peut-être être fait.

### **Article 3 : les définitions**

Nous appuierions largement la définition clarifiée de train international.

### **Au sujet du recours**

Les deux variantes présentent des avantages et des inconvénients clairement exposés dans le document. Dans l'ensemble, la seconde variante offre une plus grande symétrie entre les responsabilités potentielles des gestionnaires d'infrastructure et des transporteurs. Nous sommes curieux d'entendre les opinions « de terrain » de l'EIM, de RNE et de la CER qui ont, nous le notons, également été priés de commenter et attendons avec intérêt de participer aux futures discussions sur la question.